

SERVICES TECHNIQUES

°.°°.°.

ADMINISTRATIF

°.°°.°.

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°249/25

Département de
SEINE-ET-MARNE

°.°°.°.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°.°°.°.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement au 10-12 rue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, pour des travaux de création de branchements d'assainissement de chantier par l'entreprise ESTP, à partir du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ESTP domiciliée 319 Le Clos Millet, 77166 Grisy Suisnes, en vue de travaux de création de branchements d'assainissement de chantier, au 10-12 rue Parmentier à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 10-12 rue Parmentier.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/2002 du 17/09/2002 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025,

ARRETE :

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Charles De Gaulle, Parmentier et Reine à compter du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée au droit du chantier, par agent muni de piquet K10, rue Parmentier à partir du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et en face du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5 : L'entreprise ESTP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Le SIETOM,
- ENEDIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 08/10/2025 à 17:05